

Date de dépôt: 25 novembre 2002

Messagerie

P 1388-A **Rapport de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition concernant les dégâts causés par les sangliers**

M 1501 **Proposition de motion de M^{mes} et MM. Antoine Droin, Hugues Hiltpold, Alain Etienne, René Desbaillets, Jean-Claude Dessuet, Blaise Matthey, Françoise Schenk-Gottret, René Ecuyer, Luc Barthassat, Jean-Claude Egger, Christian Bavarel, Anne Mahrer et André Reymond relative à la création de postes de gardes auxiliaires au sein du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage**

Rapporteur: M. Antoine Droin

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement a traité la pétition 1388 concernant les dégâts causés par les sangliers dans ses séances du 12 septembre et 31 octobre 2002. A relever que la commission a également traité la problématique de ces « charmantes bêtes » dans sa séance du 11 avril 2002 à la Maison de la Forêt, poussant l'exercice jusqu'à déguster un carpaccio (heureusement) pas piqué des vers.

M. Ecuyer a dirigé la harde des commissaires dans des débats passionnés. M^{me} Henriette Maire a tenu les procès-verbaux.

Un fin gourmet

Le sanglier est caractérisé, tout comme les commissaires, par son intelligence qui lui permet de s'adapter fort bien à l'agriculture moderne et à déjouer ses ennemis. Son taux de reproduction est élevé puisque, dans des conditions favorables, une population peut plus que doubler en un an. (Ici aucune ressemblance avec les commissaires.) Une portée comporte 6 à 7 petits. Si l'on dénombre 100 sangliers au printemps, on peut très bien se retrouver avec 300 en automne !

Le sanglier est omnivore et gourmet. Il sélectionne ce qu'il y a de mieux parmi ce qui est disponible. Il peut néanmoins se satisfaire de très peu ; il apprend vite et découvre les nouvelles ressources. L'agriculture polyvalente du canton de Genève lui offre donc le couvert toute l'année (glands, céréales, faines, herbes et, quand il gèle, pommes pourries !...). En 2001, nos amis (?) à quatre pattes s'en sont pris au raisin, et du Gamaret s'il vous plaît. Il suffit donc qu'un agriculteur ou un vigneron tourne le dos pour qu'un sanglier se présente, ce qui est probablement à l'origine de l'expression : « Qui va à la chasse perd sa place ! »

Le sanglier est une espèce en expansion dans tout l'arc jurassien. En 2000, il a causé pour deux millions de francs de dégâts en Suisse dont 15 % à Genève. Tous les cantons du nord et de l'ouest du pays sont touchés. Un groupe de travail national a été mis sur pied par l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et des paysages (OFEFP) dans la perspective de confiner le sanglier dans la forêt.

A Genève

Il y a quantité de sangliers dans la région de Dardagny-Russin et, par conséquent, c'est là aussi qu'il y a le plus de tirs. La pratique du tir est délicate parce que dans le canton il y a quantité de promeneurs. Un groupe de travail transfrontalier Genève-France-Vaud a été mis en place dès 2001 pour coordonner la gestion de l'espèce (pas les promeneurs).

En automne 2001 on recensait approximativement 300 bêtes. Cette même année, on enregistrait des dégâts records : près de 92 hectares touchés (comme en 2000) mais les coûts de ces dégâts ont explosé pour atteindre 600 000 F, les sangliers s'en étant pris aux raisins. En 2001, 252 bêtes ont été tirées, soit plus du double qu'en 2000 qui avait déjà été une année record à cet égard. Mais cette opération n'a pas suffi pour stabiliser les effectifs à un niveau acceptable.

La population des sangliers est plus ou moins sous contrôle dans la région Arve-Lac et à Versoix. Mais elle est beaucoup trop importante au sud du canton. On constate qu'elle a causé de très gros dégâts pendant l'hiver aux herbages. La pression de tir est donc maintenue.

Un commissaire dit avoir observé une harde d'une quinzaine de sangliers au milieu d'un champ en train de se régaler. Tous les indices laissent penser que le nombre des sangliers va encore augmenter. On a observé des hardes à Champ-Dollon.

Il y a en France, du côté du sud du canton, une réserve où des battues sont pratiquées, ce qui provoque des mouvements en direction de la campagne genevoise.

Une étude sur le déplacement des sangliers va commencer ces prochaines semaines afin de pouvoir réduire les effectifs sur des bases plus solides. Il faudrait que le canton, pour que les choses se passent normalement, n'abrite plus qu'une centaine de sangliers.

Pour atteindre cet objectif, il y a les tirs, l'affourage dissuasif (aux époques critiques, mettre de la nourriture en forêt pour limiter la tentation des sangliers de venir se ravitailler dans les cultures) et la clôture des surfaces critiques. Soulignons que les clôtures électriques ne tiennent pas toujours leurs promesses mais que de nouveaux modèles assez performants apparaissent sur le marché. On peut être au courant mais on ne peut pas envisager de tout clôturer. Il faut cependant, en priorité, protéger les cultures où les éventuels dégâts sont les plus chers. La collaboration des agriculteurs et de la France est indispensable pour arriver à des résultats satisfaisants.

Pour les fins gourmets

Il faudra créer une filière d'écoulement de la viande. Actuellement tout citoyen peut demander à avoir de cette viande. Le problème, c'est qu'elle est livrée non débitée. Il faut envisager d'améliorer le contrôle sanitaire et de créer, éventuellement, une filière de production. A bon entendeur !

Commission du 12 septembre

Cette commission a été agréementée par la présence de M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, et M^{me} Claude Janik Gainon, secrétaire adjointe au DIAE.

La pétition 1388 a été déposée par les membres de la Société collective de Peissy/Satigny dont fait partie un des commissaires. Cette société a, entre

autres, pour but d'être au service des habitants en cherchant à résoudre des problèmes quotidiens. Lors de la dernière assemblée générale, les sangliers ont été au cœur des débats. Ces animaux ont causé en 2001 des dégâts considérables dans les cultures, ce qui a provoqué de vives tensions. Les membres présents à cette assemblée générale sont arrivés à la conclusion qu'il fallait tuer ces bêtes ou réintroduire la chasse.

Des commissaires sont d'avis que, comme pour bien d'autres animaux nuisibles, l'on pourrait très bien déléguer des personnes pour tirer les sangliers.

M. Dändliker déplore la crise du sanglier et a hâte de voir si tout ce qui a été entrepris porte ses fruits. L'augmentation du nombre des gardes permet certes une meilleure régulation, ce qui est nécessaire. Tout est entrepris dans la perspective d'un développement durable. Le but est d'arriver à circonscrire quelques groupes de sangliers dans les zones naturelles et d'arriver à n'avoir sur le territoire cantonal qu'une centaine de sangliers environ. Or, en juillet, il semble qu'on en recensait de nouveau quelque 200. Ce qui explique que cette année les tirs seront multipliés. La lutte contre les sangliers revêt un aspect économique, à savoir la réduction du montant des dégâts qui pendant 25 ans se sont élevés, en moyenne, à quelque 65 000 F par an. Toutefois, la lutte contre les sangliers ne peut se faire sans tenir compte de l'aspect social. Le public doit pouvoir se promener et observer la nature. Il ne faut donc pas qu'il y ait en permanence des chasseurs. Enfin, il y a aussi des aspects éthiques. La régulation des sangliers doit se faire proprement, sans accident. La pétition met le doigt sur un problème réel mais propose un remède qui risque d'être pire que le mal.

Un commissaire demande ce qu'il arriverait si l'on confiait le tir des sangliers à des privés avertis. Il est rappelé que le tir des sangliers n'est pas une opération sans risque et qu'il faut le pratiquer avec un maximum de garanties de sécurité. En outre, selon lui, en autorisant des privés à tirer, cela créerait une inégalité de traitement avec tous les gens qui souhaiteraient chasser depuis la suppression de la chasse à Genève. La seule solution viable est d'engager des gardes auxiliaires assermentés qui auront les mêmes responsabilités que les titulaires.

M. Dändliker dit que, depuis quatre ans, il est question d'engager des gardes auxiliaires. Il indique que la commission consultative de la faune sera saisie de cette demande lors d'une prochaine réunion. Toutes les parties concernées seront informées. Les gardes expriment une certaine méfiance par rapport à cette solution. Il apparaît que c'est une tâche difficile à déléguer, mais il n'est pas exclu d'envisager néanmoins une telle solution.

La commission débat ensuite de ce qu'il serait bon de donner comme suite à la pétition 1388 : soit la déposer sur le Bureau de Grand Conseil, soit la renvoyer au Conseil d'Etat.

La proposition de la renvoyer au Conseil d'Etat est refusée par 6 pour et 6 contre.

La commission envisage alors d'élaborer une motion allant dans le sens de la collaboration avec des gardes auxiliaires.

C'est à l'unanimité moins deux abstentions que cette idée est retenue.

Commission du 31 octobre

La commission salue la présence de MM. Robert Cramer, président du DIAE, et Gilles Mulhauser, directeur du service des forêts, de la protection de la nature et des paysages.

Deux commissaires ont préparé des propositions de motion. Un commissaire n'est pas présent à la commission, l'autre explique que l'idée de créer des postes de gardes auxiliaires est de procéder comme cela se fait avec les nuisibles. Il s'agirait de donner la possibilité à des personnes au bénéfice d'un permis de chasse de s'inscrire comme gardes auxiliaires. Etant donné que le tir des sangliers est complexe, il faudrait que ces gardes auxiliaires soient encadrés.

Une discussion assez vive et embrouillée prend place pour savoir quelle procédure adopter tant au sujet de la pétition que de la motion.

Il est rappelé que cette pétition est datée du 26 mars 2002 et qu'aujourd'hui elle arrive un peu comme le sanglier après la vendange. En effet, les dégâts causés par les sangliers en 2001 étaient inquiétants. En 2002, le DIAE s'est engagé à fond pour lutter contre ce fléau et les résultats se font sentir avec bonheur.

En ce qui concerne la pétition, M. Cramer renvoie à l'article 172 du règlement du Grand Conseil. Ce dernier peut renvoyer une pétition à une autre commission, la renvoyer au Conseil d'Etat (ou à une autre autorité), la déposer sur le bureau du Grand Conseil ou en demander le classement. Si le Grand Conseil classe la pétition, il peut alors envoyer un message au Grand Conseil sous forme d'une motion. Mais il ne peut pas à la fois entrer en matière sur une pétition qui demande la réintroduction de la chasse et proposer des solutions applicables sous le régime de l'interdiction de la chasse.

Par 6 oui (3 S, 1 AdG, 2 Ve), 3 non (1 PDC, 1 R, 1 UDC) et 2 abstentions (1 L et 1 PDC) la pétition 1388 est classée

Une proposition de motion est alors discutée et amendée. Il est convenu de la joindre au rapport de la pétition 1388.

Pétition (1388)

concernant les dégâts causés par les sangliers

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les agriculteurs-viticulteurs de Peissy considérant :

- qu'au printemps, leurs champs et leurs vignes sont « labourés » par ce mammifère et que le surcroît de travail occasionné par la remise en état des terrains est entièrement à leur charge ;
- que les récoltes sont fortement diminuées par le passage de cet animal et que les montants payés par l'Etat pour y remédier augmentent d'année en année ;
- que bientôt, la campagne ressemblera à un camp retranché derrière ses barrières de protection ;
- que la prolifération de cet animal est mal contrôlée par les services de l'Etat compétents en la matière,

demandent la réintroduction de la chasse à Genève.

N. B. : 20 signatures
Société collective de Peissy / Satigny
p.a. M. Louis Serex
Président
36, route de Charny
1242 Satigny

Secrétariat du Grand Conseil**M 1501**

Proposition présentée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture:

M^{mes} et MM. Antoine Droin, Hugues Hiltpold, Alain Etienne, René Desbaillets, Jean-Claude Dessuet, Blaise Matthey, Françoise Schenk-Gottret, René Ecuyer, Luc Barthassat, Jean-Claude Egger, Christian Bavarel, Anne Mahrer et André Reymond

Date de dépôt: 25 novembre 2002

Messagerie

Proposition de motion

relative à la création de postes de gardes auxiliaires au sein du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'augmentation croissante du nombre de sangliers sur le territoire du canton de Genève ;
- les importants dégâts occasionnés par ces derniers sur de nombreux terrains, notamment dans les champs, les vignes et les vergers ;
- la pétition 1388 relative à cette même problématique ;
- les dédommagements versés par l'Etat aux personnes concernées ;

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité de nommer des gardes auxiliaires, en collaboration avec les communes, pour seconder les gardes de l'environnement dans leurs multiples tâches ;
- à présenter un rapport sur la problématique de la gestion des sangliers dans le canton.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Contexte général

Dans sa statistique fédérale de la chasse pour l'an 2000, l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage (OFEFP) signalait que cette même année 2000 avait vu le tableau de chasse le plus élevé des septante dernières années (début de la statistique). L'OFEFP signalait par ailleurs que, entre 1999 et 2000, le montant des dégâts à l'agriculture avait doublé, pour atteindre 2,3 millions de francs.

A Genève, la chasse a disparu du paysage depuis un quart de siècle. Le sanglier, animal intelligent et doté d'une bonne capacité d'adaptation, figure parmi les animaux ayant tiré le meilleur profit de cette situation. Si l'on sait qu'il est en outre très prolifique (6 à 8 marcassins par an), que l'on a assisté ces dernières années à une fructification plus abondante – en particulier pour le hêtre et le chêne, dont les sangliers apprécient particulièrement les fruits – il n'est donc pas surprenant que le nombre de ses représentants se soit considérablement accru depuis quelques années. La population souche est en effet aujourd'hui estimée à quelque 250-300 individus. Et la situation ne semble pas prête de s'arranger puisque, si plus de 250 sangliers ont été tirés en 2001, nous en sommes déjà à plus de 280 bêtes en 2002.

2. Les conséquences d'une surpopulation

L'un des premiers risques que fait courir la surpopulation de sangliers est celui de la maladie. L'accroissement de la densité de ces animaux présente en effet un lien direct avec les risques d'affections à problèmes telles que la peste porcine.

Mais les conséquences les plus directes et les plus visibles d'un nombre trop important de sangliers sont évidemment les dégâts qu'ils occasionnent dans les champs, les vergers et le vignoble. Mais les collectivités publiques (talus, terrains de foot) et les privés (jardins) commencent également à être touchés.

En ce qui concerne les vignes, il convient d'ajouter – pour la bonne bouche – que le sanglier saurait différencier les cépages et sélectionner les spécialités ! Le Mandement a pu le vérifier, aux dépens de son vignoble, ce qui a d'ailleurs incité un certain nombre de viticulteurs de Peissy à déposer une pétition (P 1388) demandant rien moins que la réouverture de la chasse !

Pour prendre la juste mesure de ces dommages, deux chiffres suffisent : les dédommagements versés par l'Etat de Genève était de 17 000 F en 1991 et de... 700 000 F en 2001 !

3. Des mesures positives, mais insuffisantes

Le Conseil d'Etat, conscient du problème, a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures. Il a notamment augmenté son effectif de gardes de l'environnement, passant de 15 à 18. Il a également reconduit l'arrêté autorisant les tirs nécessaires pour remédier à ce problème et essayer de limiter les dégâts.

Il a en outre adopté un plan d'action à trois volets, appliqué par le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP):

1. tirs intensifs dès la fin des moissons, avec l'engagement des gardes cantonaux de l'environnement ;
2. nourrissage dissuasif au maïs à proximité des remises ;
3. clôturage des vignobles les plus exposés.

4. Une proposition concrète et peu coûteuse

Le tir est la méthode de chasse la plus efficace de régulation, mais elle ne permet pas de régler tous les problèmes. Le fait de nourrir les sangliers au maïs pour les détourner des champs proches des forêts a une efficacité relative. Quant aux clôtures électriques, si elles ont démontré une certaine efficacité, elles sont grosses consommatrices d'énergie, d'argent et... de temps, parce qu'elles nécessitent une inspection quotidienne pour vérifier leur état de marche.

Il existe pourtant une autre option, susceptible de faire la différence dans la résolution de cette problématique : elle consisterait en l'engagement de gardes auxiliaires, un peu à l'instar de ce qui existe aujourd'hui déjà pour l'élimination des nuisibles (corneilles, étourneaux, etc.). Pour information, tous les cantons romands appliquent déjà cette méthode, avec succès.

Il ne s'agit bien entendu pas de remplacer les professionnels exerçant actuellement leur métier de garde-chasse, mais bien plutôt de leur adjoindre des auxiliaires compétents, lesquels pourraient les décharger de certaines tâches en fonction des différents besoins qui se présenteraient.

Sans entrer dans les considérations et modalités pratiques (taux d'activité, rémunération, statut, etc.), il serait en revanche indispensable d'assurer à ces collaborateurs auxiliaires une formation adéquate. Cela permettrait de déterminer clairement le cadre de leurs activités et leur marge de manœuvre, les impératifs à respecter dans cette délégation de compétences.

Nous sommes convaincus que des personnes possédant des affinités et des connaissances solides de la nature et de l'agriculture pourraient se montrer très intéressées par ce type de fonction, ce d'autant qu'elle comporterait en outre des volets assez intéressants tels que les relations avec le monde agricole et de nombreux contacts humains.

On peut en effet imaginer que ces auxiliaires ne se limiteraient pas à tirer les sangliers en surnombre. Ils pourraient constituer une force d'appoint précieuse pour les professionnels dans certaines de leurs tâches, telles que l'information au public, la participation à des opérations de recensement de la faune du canton, la prévention des infractions par la présence sur place (dans les réserves ou les sites protégés, par exemple).

5. Conclusion

Cette proposition, souple et relativement peu coûteuse, pourrait contribuer à renforcer les liens entre professionnels de l'agriculture et de la nature, afin de régler de manière réfléchie et dans un esprit constructif un problème dont l'extension risque de poser rapidement de sérieux problèmes.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions donc, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.